Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260305-DEL2026_30-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :26
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : cinq mars
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence,M. BRIAND Nicolas,Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle,Mme DAVIS Anne-Cécile, Mme DEGRES Marie-Hélène,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure,M. GAUTIER Jean-Paul,Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie,M. JOLY Pierre-Alexandre, M. LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine,M. MONNIER Julien,M. NOURY Pascal,M. PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET

Secrétaire de séance : Mme Sophie JAN

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, expose qu'en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget de la commune.
L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.
Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
L'exercice 2025 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué.

8 autorisations de programmes ont été créées et sont toujours en cours :
>**AP N° 2021-01-250** Extension Mairie/création France Services
>**AP N° 2022-01-253** MAM Maison d'Assistants Maternels
>**AP N°2023-01-255** Ilot rue de Redon (ex-centre de soins)
>**AP N°2023-02-261** Rénovation énergétique bâtiment école publique Renaudeau
>**AP N°2023-03-263** Extension/réhabilitation médiathèque-tiers lieu
>**AP N°2023-03-264** Réhabilitation immeuble Allée du Parc

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260305-DEL2026_30-DE

TTC	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT												
N° AP	Pour mémoire AP votée	Révision N	Total cumulé	Antérieurs 2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2021-01-250																
Extension Mairie/ création France Services	2 637 000,00	0,00	1 985 673,41	3525,12	17 405,71	97 704,49	1 393 173,45	442 478,69	29 885,95	1 500,00						
2022-01-253																
MAM (Maison d'Assistants Maternels)	610 000,00	0,00	572 185,68	0,00	0,00	8 394,00	110 837,67	440 544,49	2 409,52	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023-01-255																
Ilot Rue de Redon (ex Centre de soins)	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00	0,00	0,00	0,00	3 012,90	17 742,00	37 980,00	60 000,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00	181 265,10
2023-02-261																
Rénovation énergétique bâtiment école publique	450 000,00	0,00	371 945,39	0,00	0,00	0,00	3 012,90	14 596,50	316 335,99	38 000,00	-	-	-	-	-	-
2023-03-263																
Extension/ réhabilitation Médiathèque - tiers lieu	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00	84 518,60	55 453,74	600 000,00	250 427,66	-	-	-	-	-
2023-03-264																
Réhabilitation immeuble Allée du Parc	1 250 000,00	0,00	1 250 000,61	0,00	0,00	0,00	0,00	96 956,15	390 730,46	762 314,00	-	-	-	-	-	-

Au regard des paiements réalisés sur l'exercice 2025, du résultat des études de programmation ou de maîtrise d'œuvre et des contraintes liées à la planification des travaux, il est nécessaire d'actualiser les montants prévus, soit pour les autorisations de programme, soit pour l'échéancier des crédits de paiements.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311- 3,
CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
-D'adopter la révision des autorisations de programme conformément au tableau présenté,
-D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,
-De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Sophie JAN

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire MORBIHAN